



## Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'avenir

48480 BAZOCHES LES GALLERANDES

### REGLEMENT INTERIEUR

### SEJOUR DES ACCUEILS DE MINEURS

#### **MODALITÉS INSCRIPTION**

L'inscription au séjour est subordonnée au dépôt du dossier d'inscription dûment complété avec les documents suivants :

- Attestation d'assurance extra scolaire
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale
- Photocopie du carnet de santé de l'enfant (pages relatives aux vaccins)

#### **CONDITION D'INSCRIPTION**

Les parents doivent être à jour de leurs règlements aux différents services de la Communauté de Communes : au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs.

#### **ORDRE DE PRIORITÉ ET ATTRIBUTION DES PLACES**

La priorité sera donnée aux enfants qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs et aux enfants qui ne sont jamais partis en séjour auprès de l'équipe d'animation de la CCPNL.

Les enfants ayant fait l'objet d'un avertissement au cours de l'année ne pourront pas être acceptés.

Les inscriptions seront attribuées par ordre d'arrivée, à une permanence qui se déroulera à l'Accueil de Loisirs, date à définir.

#### **ASSURANCE**

L'enfant doit être couvert par une assurance extra scolaire couvrant toutes les activités organisées tout au long du séjour.

#### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant du séjour est payable en plusieurs fois, jusqu'à 3 fois maximum. Par Chèque, le jour de la permanence. Le paiement sera effectué après le séjour passé.

#### **CONDITIONS D'ANNULATION**

L'inscription à ce séjour est ferme et définitive. Seule une raison médicale pourra faire l'objet d'une annulation, après examen du justificatif.

Sous réserve d'un nombre insuffisant d'inscription, la CCPNL se réserve le droit d'annuler ce séjour.

Le séjour sera organisé si les conditions sanitaires le permettent. En cas d'annulation par nos soins, la CCPNL procédera à la restitution des règlements déjà reçus.

#### **SOINS**

Dans le cas où les parents ne seraient pas joignables et seulement si le médecin le juge indispensable, est autorisé le responsable du séjour à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence.

#### **COMMUNICATION**

Les parents autorisent leur enfant à être photographié dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et acceptent l'exposition de ces photos.

Signataires de ce règlement intérieur, certifions en avoir pris connaissance et déclarons en accepter pleinement les clauses, sans aucune restriction.

Signature du ou des parents/du ou des responsables légaux précédée de la mention « lu et accepté »

Le Président, M. BOURGEOIS